

Les cyclistes autorisés à braver l'interdit

Les vélos vont pouvoir remonter à contresens les rues situées en zone 30 et dans les nouvelles zones de rencontres, limitées à 20 km/h

Benoît SOILLY

Mini-révolution dans le petit monde du code de la route. Depuis le 1^{er} juillet, les cyclistes troyens peuvent désormais rouler en sens interdit dans les zones limitées à 30 kilomètres heure. Attention ! Cette circulation autorisée à contresens ne s'applique qu'aux voies en sens unique.

Les automobilistes vont donc croiser la route des cyclistes sur certaines chaussées. Un bon moyen pour la municipalité d'instaurer des pistes cyclables en ville sans avoir à réaliser de gros travaux. Une signalisation spécifique sera mise en place dans la soixantaine de rues concernées d'ici deux à trois mois. La mention « sauf vélo » sera apposée sous le rond barré d'un

« Cela va permettre de faciliter les déplacements à vélo »

trait blanc, accompagnée par un marquage au sol : « Cela va permettre de faciliter les déplacements à vélo, pour éviter que les cyclistes roulent sur les trottoirs et dérangent les piétons », expliquaient Marc Bret et François Mandelli, adjoints à l'environnement et à la circulation à la Ville de Troyes.

Selon eux, la mise en place de ces doubles sens va permettre de faire baisser la vitesse des voitures et d'accroître la visibilité des cyclistes pour une réduction des accidents. Tous les sens uniques en zone 30 ne seront pas forcément autorisés au double sens pour les vélos. La municipalité se réserve le droit de ne pas accorder certains contresens, par la prise d'un arrêté municipal, dans des rues trop étroites pour engendrer un croisement vélo-voiture.

Nouvelles zones de rencontre

Il faudra cependant que les conducteurs et cyclistes soient vigilants à ce changement. Une campagne explicative sera mise en place prochainement. De son côté, François Mandelli ne sou-



Une signalisation explicite sera mise en place dans la soixantaine de rues concernées

haite pas s'arrêter en si bon chemin : « Nous souhaitons étendre les zones 30 à tout le Bouchon de Champagne d'ici un à deux ans ».

L'autre aspect de cette mini-révolution, c'est l'instauration des zones de rencontre. Dans ces zones, le rapport de force va changer entre automobilistes, cy-

clistes et piétons. Ces deniers auront la priorité sur les autres. Ils pourront traverser en dehors des passages réservés alors que la vitesse sera limitée à 20 km/heure pour les véhicules. Le panneau qui délimite cette zone est d'ailleurs très explicite. L'image du piéton y est amplifiée par rapport à celle de la voiture. Ces zo-

nes de rencontre vont se situer sur des axes déjà très piétons comme la rue Émile-Zola ou des sorties d'école comme la rue Linard-Gonthier devant l'université.

Avec tous ces changements, les candidats au code de la route vont vite devoir actualiser leur révision.